



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 DECEMBRE 2022

### Convocation :

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre 2022 à 19h00 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie de Laissaud,

Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur FLEURET Hubert, Madame Sophie CORDEL, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur Rémi GINI, Monsieur Alain LANCELOT, Madame Emilie MARTINEZ (arrivée à 19h52), Katia AUDERMATTE, Sébastien ARBRUN, Christine BACON

Absent : Maxence STREIFF

Secrétaire de Séance : Sophie CORDEL

Ouverture de séance : 19h05

### 1 – RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION RELATIVE AU TEMPS SCOLAIRE DE QUATRE JOURS

---

Mme le Maire expose que le conseil d'école s'est réuni en séance extraordinaire le vendredi 9 décembre pour procéder au vote du renouvellement de la dérogation permettant la semaine de 4 jours. Cette reconduction a été votée à l'unanimité. En Savoie, seuls deux établissements demeurent à la semaine de 4,5 jours.

Mme le Maire propose de délibérer pour prolonger cette dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

> **APPROUVE** le renouvellement de la dérogation permettant la semaine des 4 jours.

### 2 – VENTILATION SUBVENTIONS 2022

---

Suite à la réception des différents bilans des associations sollicitant une subvention annuelle, Madame Le Maire propose de délibérer sur le montant des subventions suivants :

Pour l'année 2022

ACCA : 500 €

Association d'animation Laissaud : 500 €

Club bel automne : 500 €

Coopérative scolaire : 550 €

FNACA : 300 €

Football Club de Laissaud, seule association à avoir un salarié : 3000€

Pour les mômes : 1500 €

Pour l'année 2023

30 millions d'amis : 500€ (association en lien avec Félin'impossible Grésivaudan dans le cadre de la stérilisation et puçage des chats errants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

➤ **APPROUVE** le montant des subventions suivantes. Les sommes versées sont inscrites au budget.

### **3 – DEBIBERATION POUR AUTORISER MME LE MAIRE A DEPOSER LES DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE / SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire rappelle que le coût prévisionnel des travaux relatifs au projet de réhabilitation et d'extension de l'ensemble mairie-salle polyvalente est estimé, au stade APS, à 631.700,00 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- DRAC
- Région au titre du Contrat Région Cœur de Savoie
- Département au titre du FDEC

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	200.000,00€	
	DRAC		
Région	Contrat Région Cœur de Savoie	80.000,00€	
Département	FDEC	200.000,00€	
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres			
Emprunt			
<b>Total HT</b>			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de dépôt du permis de construire : 27/09/2022

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Début 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 631.700€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

#### 4 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

---

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives** : La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.
- **Complément au point 10° de l'article 3** : on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.
- **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.
- **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé.

## 5 – DIVERS

---

- Vœux : 20 janvier 2023 19h
- Repas des aînés : 29 janvier 2023 11h45
- Impasse du Rivet : Mise en place de la signalisation début d'année.
- Le gymnase de l'école a été rénové et notamment changement des dalles plafond, peinture et pose de plaques décochoc sur le bas des murs.
- Les fossés ont été entièrement curés
- 15/12/2022 : le repas de Noël à la cantine a été offert à tous les élèves du RPI inscrits à la cantine ce jour là
- L'ensemble des lampadaires ont été révisés sur la commune par l'entreprise ENR Energie. La commune compte 130 lampadaires, 9 ne fonctionnent plus, il est prévu courant 2023 de remplacer les ampoules des lampadaires par des led, Les 9 ne fonctionnant pas seront les 1ers à être changés.

Le marché de Laissaud se réunit toujours les 2èmes vendredis de chaque mois sur la place de la Mairie. Les élus attirent l'attention sur le faible niveau de fréquentation par les laissautins malgré une communication régulière sur la commune y compris, la diffusion via les boîtes aux lettres.

## 6 – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU

---

Fin de séance : 20h21



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'R' followed by several horizontal strokes.